



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-144

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-05-13-00028 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGE
D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS EN
QUALITÉ D'AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU DECRET DU
25 AOUT 1995 EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS
A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DE LYCÉES
PROFESSIONNELS (CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP)??-SESSION 2025-?? (1
page)

Page 3

84-2025-05-13-00026 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGE
D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN
VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS A L'ÉCHELLE
DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS (CAER-CAPES -
CAFEP-CAPES OU CAER-CAPET - CAFEP-CAPET) - SESSION 2025-?? (1
page)

Page 4

84-2025-05-13-00027 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGE
D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN
VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS A L'ÉCHELLE
DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DE LYCÉES
PROFESSIONNELS??(CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP) -SESSION 2025-?? (1
page)

Page 5

84-2025-05-15-00015 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 15 MAI 2025
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGE
D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN
VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS A L'ÉCHELLE
DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS D'EPS (CAER-CAPEPS OU
CAFEP-CAPEPS) -SESSION 2025-?? (1 page)

Page 6



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE
CHARGE D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION
D'EMPLOI RECRUTÉS EN QUALITÉ D'AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DU DECRET DU
25 AOUT 1995
EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS
(CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP)
-SESSION 2025-**

La Rectrice,

Vu le code de la fonction publique en son article L. 352-4 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail en son article L. 5212-13 ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires.

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 mai 2025 portant composition du jury académique chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des professeurs stagiaires en vue de l'admission au CAER-CAPLP ou au CAFEP-CAPLP session 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé d'apprécier, au titre de l'année scolaire 2024-2025, l'aptitude professionnelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés en qualité d'agent contractuel en application du décret du 25 août 1995 susvisé, au CAER-CAPLP ou au CAFEP-CAPLP session 2025, est composé du jury académique constitué par l'arrêté du 13 mai 2025, auquel sont adjointes :

- Madame Odile BLONDEAUX, correspondante handicap - Rectorat
- Madame Sonia TOUATI, chef de division de l'Enseignement privé - Rectorat

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de l'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT



**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE
CHARGE D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS
A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS
(CAER-CAPES – CAFEP-CAPES OU CAER-CAPET – CAFEP-CAPET)
-SESSION 2025-**

La Rectrice,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment ses articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux CAER-CAPES – CAFEP-CAPES ou CAER-CAPET – CAFEP-CAPET session 2025, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Annabelle RESTOY, doyenne des IA-IPR

Vice-Président :

Monsieur Noël GORGE, IA-IPR lettres

Membres :

Madame Michèle DAUPHIN, enseignante - représentante de l'ISFEC

Madame Adeline DUBOIS, IA-IPR espagnol

Monsieur Nicolas OLIVIER, enseignant chercheur

Monsieur Gaëtan PERRIN, IA-IPR mathématiques

Madame Agnès PILANDON, proviseure du lycée professionnel Gustave Eiffel - Gannat

Membre suppléant :

Madame Marianne PIERROT, IA-IPR arts plastiques

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de l'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 13 MAI 2025 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE
CHARGE D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS
A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS
(CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP)
-SESSION 2025-**

La Rectrice,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment les articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission au CAER-CAPLP ou CAFEP-CAPLP session 2025, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Agnès DANTIL, doyenne des IEN-ET-EG

Vice-Président :

Monsieur Damien ROQUESSALANE, IEN-ET-EG lettres anglais

Membres :

Monsieur Gilles CEYRAS, proviseur LP Rabelais - Brassac les Mines

Monsieur Laurent DEQUAIRE, IEN-ET-EG STI

Madame Maud LEROY, proviseure Lycée général et technologique Jean Zay - Thiers

Madame Pascale MARCHAIS, IEN-ET-EG arts appliqués

Madame Marie-Laure PEZAIRE-ARQUE, enseignante-représentante de l'ISFEC

Membre suppléant :

Monsieur Olivier ARROYO, IEN-ET-EG mathématiques sciences physiques

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de l'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT

**ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 15 MAI 2025 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE
CHARGE D'APPRÉCIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCÈS
A L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS D'EPS
(CAER-CAPEPS OU CAFEP-CAPEPS)
-SESSION 2025-**

La Rectrice,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment ses articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux CAER-CAPEPS ou CAFEP-CAPEPS session 2025, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc BODET, IA-IPR EPS

Vice-Présidente :

Madame Marie-Estelle ROUVE, IA-IPR EPS

Membres :

Monsieur Pierre BASTIDE, enseignant - représentant de l'IFSEC

Monsieur Fabien DETALLE, IA-IPR EPS

Madame Isabelle GERMAIN, principale du collège Henri Pourrat - Ceyrat

Madame Catherine WAVRANT, proviseure du lycée professionnel Marie Laurencin - Riom

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice de l'Académie,

SIGNÉ

Virginie DUPONT